

Règlement intérieur de l'association « HISTORIA TEMPORI »

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association HISTORIA TEMPORI dans le cadre de ses statuts. Tous les membres doivent s'y conformer.

Il a été adopté en assemblée générale constitutive. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. Adhésion

L'adhésion à l'association se fait par les moyens suivants :

- Fournir une fiche d'inscription dûment remplie.
- S'acquitter du montant de l'adhésion fixé à 20 € (vingt euro) au jour de l'inscription.
- Accepter des Statuts de l'association et du présent règlement Intérieur.

Le règlement peut se faire en liquide ou par chèque libellé à l'ordre d'HISTORIA TEMPORI.

Les demandes de remboursement, en cas de retrait de l'association, sont évaluées au cas par cas par le conseil d'administration.

L'adhésion à l'association donne droit de participer à tous les évènements et activités proposés par celle-ci, à tarif préférentiel dans le cas où ces derniers seraient soumis à une participation financière supplémentaire.

Certains évènements seront ouverts aux non adhérents si les conditions le permettent et sous réserve d'acceptation par le Conseil d'Administration.

Une association ne peut exister qu'avec les bonnes volontés désintéressées de chacun. Elle nécessite la mise en commun de biens, de connaissances et de compétences. L'investissement bénévole des adhérents est donc nécessaire pour le bon fonctionnement de celle-ci.

L'adhésion à l'association est ouverte aux mineurs sous réserve de fournir une autorisation parentale dûment remplie. Cependant les enfants de moins de 14 ans seront obligatoirement sous la responsabilité de leurs parents lors des évènements proposés.

2. Evènements et activités

Pour chaque événement, le bureau de la détermine le lieu, la date, les horaires et le montant de la participation aux frais.

Afin que ces dispositions soient satisfaisantes pour l'ensemble de l'association, les adhérents sont priés de Communiquer à l'avance leur présence aux membres du bureau pour évaluer le nombre de participants et établir un document officiel permettant la couverture de la sortie par l'assurance de l'association.

Le bureau peut être amené à engager des frais pour l'organisation de certains évènements. Une participation occasionnelle pourra alors être demandée aux participants (adhérents ou

non) lors de leur inscription à ces activités, l'association se réservant le droit d'annuler ces derniers si elle ne devait pas rentrer dans ses frais. Les frais d'inscription seront remboursables uniquement en cas d'annulation de l'événement.

Tout membre peut Proposer des thèmes et idées d'activités dont la validation sera à la discrétion du Conseil d'Administration.

Les costumes sont à la charge exclusive des participants et en accord avec le thème de l'évènement et/ou Sortie, au plus près de l'authenticité reconnue et dans le respect des possibilités de chacun.

Il est demandé d'être respectueux des efforts de chacun sachant que nous sommes tous dans un esprit de recherche et de plaisir.

Des ateliers réalisation de costumes pourront être organisés dans le cadre des activités de l'association. Cependant le bureau se tient à la disposition des adhérents tout au long de l'année afin de leur apporter des conseils sur la réalisation des costumes.

La Mise à disposition de costumes aux membres Suppose d'apporter un soin particulier en vue d'éviter toute altération du costume et un défraiement lié au nettoyage.

3. Droit à l'image

Des photos et autres documents visuels sont susceptibles d'être réalisés lors des événements organisés par l'association. Chaque adhérent donne donc implicitement l'autorisation à celle-ci d'utiliser son image dans le cadre de ses opérations de communication. Les images collectées dans ce cadre seront à l'usage exclusif de l'association.

Cependant, sur simple demande, chaque adhérent pourra obtenir le retrait d'un document visuel le représentant qui lui porterait préjudice. Les adhérents ne souhaitant pas souscrire à cette condition, pourront s'y soustraire en faisant parvenir au bureau de l'association une demande écrite explicite, identifiant clairement la personne concernée et signée par cette dernière (ou son représentant légal pour les mineurs).

4. Assurance

L'association contracte une assurance responsabilité civile générale. Le contrat de couverture souscrit sera disponible auprès du bureau.

Cependant, chaque participant se doit d'être couvert personnellement par une assurance responsabilité civile et se porte garant(e) de toute dégradation qu'il pourrait personnellement occasionner durant ces évènements et/ou sorties.

L'association décline toute responsabilité pour les accidents, vols ou autres dégâts causés par des tiers lors de ses évènements.

5. Recommandations sur la tenue et le comportement des participants

Les adhérents s'engagent à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur. Chaque adhérent doit contribuer à maintenir une ambiance agréable et conviviale lors des activités de l'association.

Lors des sorties costumées, chaque adhérent représente l'association, et s'engage donc à :

- avoir une attitude correcte et respecter les lieux qui nous accueillent ainsi que les personnes présentes
- respecter les heures de rendez-vous et les prescriptions du bureau afin d'éviter des problèmes d'organisation
- porter un costume en adéquation avec le thème de l'événement et respecter les demandes particulières inhérentes aux activités proposées.

Le conseil d'administration peut décider l'exclusion d'un membre pour motif grave en cas de manquement grave à l'ordre, au respect des membres et des équipements ou par un comportement pouvant porter atteinte à l'image de l'association.

Fait à TOULOUSE.

Le Bureau de l'association HISTORIA TEMPORI